



1 MES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

1 Mes modalités de prises en charge

2 Ma demande de prise en charge

3 Ma demande de remboursement

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement, l'OPCO Mobilités propose aux entreprises ce guide pratique précisant les modalités de prise en charge et les financements des différents types de formation conformément aux décisions des instances de l'OPCO et applicables aux dossiers dont l'accord de prise en charge est notifié à compter du 01 janvier 2020.

Projet	EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE		EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ❶		PRO A ❸ Promotion ou Reconversion par l'Alternance		PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES Des entreprises de moins de 50 salariés										
Titres professionnels, diplômes inscrits au RNCP ou CQP	Titres professionnels ou diplômes inscrits au RNCP	Niveaux de prises en charge disponibles sur : France Compétences A défaut, application du coût d'amorçage Base forfaitaire annuelle	Certifications prioritaires de branche Liste définie par la branche Cf www.opcomobilites.fr	De 9,15 € à 14,50 €/heure selon la formation 6 à 24 mois	Titres professionnels, diplômes inscrits au RNCP ou CQP définis par l'accord de branche	En attente extension d'accord de branche	<p>Actions de formation au réel dans la limite d'un plafond HT de :</p> <table border="1"> <tr> <td>1 800 €</td> <td>2 300 €</td> <td>2 800 €</td> <td>3 300 €</td> <td>3 850 €</td> </tr> <tr> <td>Moins de 11 salariés</td> <td>De 11 à moins de 20 salariés</td> <td>De 20 à moins de 30 salariés</td> <td>De 30 à moins de 40 salariés</td> <td>De 40 à moins de 50 salariés</td> </tr> </table> <p style="text-align: center;">+</p> <p>Forfait AFEST (Formations en Situation de Travail) et/ou Parcours Contactez votre service de proximité</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>Diagnostic et accompagnement Contactez votre service de proximité</p>	1 800 €	2 300 €	2 800 €	3 300 €	3 850 €	Moins de 11 salariés	De 11 à moins de 20 salariés	De 20 à moins de 30 salariés	De 30 à moins de 40 salariés	De 40 à moins de 50 salariés
1 800 €		2 300 €	2 800 €	3 300 €				3 850 €									
Moins de 11 salariés	De 11 à moins de 20 salariés	De 20 à moins de 30 salariés	De 30 à moins de 40 salariés	De 40 à moins de 50 salariés													
			Certifications non prioritaires	8 €/heure													
Formations qualifiantes Emplois reconnus dans la convention collective			Formations prioritaires de branche - Permis D + FIMO (+ modules) - Technicien de gestion de parc	12 €/heure 10,50 €/heure 6 mois à 18 mois													
			Formations non prioritaires	8 €/heure 6 à 12 mois													
Autres certifications			Le tuteur devra avoir suivi une formation de tuteur avant le début du contrat ❷		Socle de compétences et de connaissances (CléA)	9,15 €/heure											
					Formations permettant de faire valider une VAE	En attente extension d'accord de branche											
Aide aux entreprises de moins de 50 salariés			Allocation d'accompagnement (frais annexes)	2 €/heure													
Formation de tuteur ou maître d'apprentissage		15 €/heure Maximum 20 heures		15 €/heure Maximum 20 heures		15 €/heure Maximum 20 heures											
Entreprises ADHERENTES ou PARTENAIRES	Au titre de vos versements volontaires et investissement formation Remboursement au réel dans la limite des fonds disponibles (remboursement des coûts pédagogiques, des rémunérations ainsi que des frais annexes (repas, transports et hébergement))																

- ❶ Pour les publics dits prioritaires, prise en charge unique de 15€/heure
- ❷ Si le tuteur n'est pas formé, la prise en charge sera de 8 €/heure quelle que soit la formation
- ❸ Dans la limite d'un plafond de 3 300 € HT par salarié



2 MA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

1 Mes modalités de prises en charge

2 **Ma demande de prise en charge**

3 Ma demande de remboursement

Un accompagnement à toutes les étapes

Si vous êtes **ADHERENT**, un interlocuteur unique a la charge de l'intégralité du traitement de vos demandes de financement et un contact dédié est proposé pour le suivi de l'ensemble de vos établissements : votre service de proximité (interlocuteurs régionaux) : <https://www.opcomobilites.fr/contact>

Des démarches administratives simplifiées

Avec  **M-Gestion**, la gestion administrative de vos actions de formation est dématérialisée au sein d'un espace sécurisé réservé à votre entreprise (saisie en ligne de vos demandes de financement, consultation de l'état d'avancement de vos dossiers, téléchargement de vos formulaires et bordereaux...). Les délais sont écourtés et vous avez la possibilité de choisir la subrogation des paiements aux organismes de formation.

	Rappel	Pièces indispensables à joindre au dossier	Délai d'envoi des dossiers	Délai de réponse <small>Sous réserve de dossier complet et conforme</small>
Contrat d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat d'apprentissage 	<ul style="list-style-type: none"> CERFA (N° 10103-07) Convention de formation** 	Dans les 5 jours calendaires suivant le début du contrat.	20 jours calendaires
Contrat de professionnalisation	<ul style="list-style-type: none"> Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat de professionnalisation 	<ul style="list-style-type: none"> Demande de prise en charge* CERFA (EJ20) Convention de formation** Calendrier** Programme** L'attestation de formation tuteur** 	Dans les 5 jours calendaires suivant le début du contrat.	20 jours calendaires
Pro A Promotion ou Reconversion par l'Alternance	<ul style="list-style-type: none"> Pour les salariés en CDI, ou en CUI CDI Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/pro 	<ul style="list-style-type: none"> Demande de prise en charge des actions 2020 * Convention de formation** Calendrier** Avenant au contrat de travail 	<p>Les demandes de prise en charge doivent parvenir au fur et à mesure de la réalisation des actions et au plus tard le 31 janvier 2021.</p> <p>Pour ces 4 dispositifs, vous pouvez demander directement le remboursement POST-FORMATION (voir page 3) *</p>	<p>Pour les dossiers « papier » : 20 jours calendaires</p> <p>Pour les dossiers  M-Gestion <small>Par OPCO Mobilités</small> 14 jours calendaires</p>
Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/plan de développement des compétences 	<ul style="list-style-type: none"> Demande de prise en charge des actions 2020 * 		
Tuteur ou Maître d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/le tutorat 			
Versements volontaires et/ou investissement formation	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique Entreprise/Devenez adhérent 			

* Documents disponibles sur <https://www.opcomobilites.fr/demandez-une-prise-en-charge> ou 

** Documents qui vous sont transmis par l'organisme de formation.

3

MA DEMANDE DE REMBOURSEMENT

1

Mes modalités de prises en charge

2

Ma demande de prise en charge

3

Ma demande de remboursement

	Rappel	Pièces indispensables à joindre pour le remboursement	Délai d'envoi des factures	Délai de paiement OPCO Sous réserve de documents complets et conformes
Contrat d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat d'apprentissage 	<p>Aucune : paiement direct au CFA</p> <ul style="list-style-type: none"> En cas de rupture, joindre le formulaire de résiliation 	Envoyé par le CFA	30 jours calendaires à réception
Contrat de professionnalisation	<ul style="list-style-type: none"> Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat de professionnalisation 	<p>Si subrogation de paiement</p> <ul style="list-style-type: none"> Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais de repas) L'attestation de présence de la formation**, le cas échéant <p>Si paiement des coûts de formation par l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> Votre facture ou facture type OPCO La copie de la facture de l'organisme ** L'attestation de présence de la formation** 	Tous les trimestres	
Pro A Promotion ou Reconversion par l'Alternance	<ul style="list-style-type: none"> Pour les salariés en CDI, ou en CUI CDI Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/proa 	<p>DEMANDE DE PAIEMENT DES ACTIONS 2020 SUITE A UN ACCORD DE PRISE EN CHARGE DE L'OPCO MOBILITES</p> <p>Si subrogation de paiement</p> <ul style="list-style-type: none"> Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais de repas) L'attestation de présence de la formation**, le cas échéant <p>Si paiement des coûts de formation par l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> Votre facture ou facture type OPCO La copie de la facture de l'organisme ** L'attestation de présence de la formation** <p style="text-align: center;">----- OU -----</p> <p>* DEMANDE DE REMBOURSEMENT POST-FORMATION 2020 SANS DEMANDE PREALABLE</p>	En fin de formation et au plus tard 3 mois après la fin de formation***	
Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/plan de développement des compétences 	<p>Si paiement des coûts de formation par l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> Votre facture ou facture type OPCO La copie de la facture de l'organisme ** L'attestation de présence de la formation** 		
Tuteur ou Maître d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/le tutorat 	<p>Si subrogation de paiement</p> <ul style="list-style-type: none"> La demande de prise en charge* Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais de repas) L'attestation de présence de la formation**, le cas échéant 	En fin de formation et au plus tard 3 mois après la fin de formation dans la limite du 31 janvier 2021***	
Versements volontaires et/ou investissement formation	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique Entreprise/Devenez adhérent 	<p>Si paiement des coûts de formation par l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> Votre facture ou facture type OPCO La copie de la facture de l'organisme ** L'attestation de présence de la formation** 		

* Documents disponibles sur <https://www.opcomobilites.fr/demandez-une-prise-en-charge> ou



** Documents qui vous sont transmis par l'organisme de formation.

*** Si la formation est financée en intégralité sur les versements volontaires et/ou investissement formation, le paiement interviendra à réception des documents complets et conformes.